



LA MULTIRISQUE AGRICOLE (Contrat n° 9109556908)		
Caractéristiques du risque		
Adresse du risque : JOUANDANET 46340 LAVERCANTIERE		
Vous n'employez aucun salarié		
210,80 ha (y compris bois, forêts, friches, étangs)		
20 bâtiment(s) d'exploitation assuré(s) en dommages d'une surface totale de 9 303 m²		
3 bâtiment(s) exclu(s) d'une surface totale de 158 m²		
<u>L'assurance de votre contenu</u>		
Autre contenu professionnel maxi 250 000 €		
Contenu non professionnel maxi 1 000 €		
Garanties acquises		
<u>Les responsabilités civiles (RC)</u>		
Montant de franchise applicable : 10 % des dommages - mini 300 € ; maxi 1 500 €		
RC exploitation, sauvegarde de vos droits		
RC produits livrés et frais de retrait		
RC commettant, aides bénévoles		
RC du fait des bâtiments, terrains et retenues d'eau		
RC atteinte accidentelle à l'environnement		
<u>La protection juridique (PJ)</u>		
Protection juridique des litiges de la vie privée et professionnelle		
<u>Les événements de base garantis</u>		
Garanties	Franchises	
Incendie	Niveau 2	
Dommages électriques	Niveau 2	
Tempête, grêle ou neige	Niveau 2	
Catastrophes naturelles	Franchise légale	
Attentats	Niveau 2	
Événements climatiques, inondations	Franchise spéciale	
Frais supplémentaires suite à sinistre	Néant	
Frais de déblais à hauteur de 20% des indemnités dommages aux biens	Néant	
<u>Les garanties en-option</u>		
Garanties	Franchises	Plafonds
Dégâts des eaux	Niveau 2	
Vandalisme	Niveau 2	(*)
Fulguration, morsure des animaux	Niveau 2	
Vol	Niveau 2	5 000 €
Dommages aux marchandises et animaux transportés	Niveau 2	3 000 €--
Bris de machines, sur matériel :	Niveau 2	
- Agricole tracté, traîné, porté		6 000 €
(*) Selon les biens sinistrés, le plafond de cette garantie correspond au montant assuré pour le type de contenu concerné figurant dans le tableau "Descriptif du contenu".		
<u>Les garanties spécifiques à votre activité non souscrites au contrat</u>		
Bris de glace		
Perte de marchandises en congélateur		
Perte de marchandises en chambre à atmosphère contrôlée		
Perte de marchandises sous serre verre		
Perte de marchandises sous chapelle plastique		
Perte de liquide - dommages aux cuves de lait et autres produits d'origine animale		



Perte de liquide - dommages aux cuves de combustibles
 Perte de liquide - dommages aux cuves d'engrais liquides
 Perte de liquide - dommages aux cuves de vins, alcools et autres produits d'origine végétale
 Bris de machine sur matériel bureautique
 Bris de machine sur matériel sous bâtiments d'élevage spécialisé
 Bris de machine sur matériel sous serres
 Bris de machine sur matériel aquacole/salicole
 Bris de machine sur filets paragrêles
 Bris de machine sur matériel de production d'énergie renouvelable
 Bris de bouteilles et autres conditionnements
 Perte d'exploitation élevage spécialisé
 Accident d'élevage
 RC tourisme rural - activités sportives
 RC tourisme rural - hébergement, restauration, goûter
 RC tourisme rural - accueil, visites, activités culturelles

Franchises

Les niveaux de franchise indiqués dans les tableaux "Evènements de base garantis" et "Garanties en options" descriptifs des garanties correspondent à :

Niveau 2 : 10 % du montant des dommages - mini 300 € ; maxi 1 500 €

La franchise catastrophe naturelle est appliquée par établissement professionnel et par événement, son montant fixé par la loi est susceptible d'être modifié.

L'établissement professionnel constitue l'ensemble des locaux professionnels couverts par un même contrat et sis à la même adresse.

Si votre établissement professionnel est d'une surface inférieure ou égale à 1500 m² cette franchise est fixée à 10% du montant des dommages matériels directs avec un minimum de 1 140 € (3050 € en cas de sécheresse-réhydratation des sols) et un maximum de 10 000 €.

Si votre établissement professionnel est d'une surface supérieure à 1500 m² cette franchise est fixée à 10% du montant des dommages matériels directs avec un minimum de 1 140 € (3050 € en cas de sécheresse-réhydratation des sols).

La surface est la surface réelle au jour du sinistre calculée conformément à la définition de la surface figurant aux conditions générales de votre contrat et qui est la suivante : Elle est calculée, pour chacun des bâtiments, « à la tombée de goutte d'eau » afin de tenir compte des auvents, appentis ou par exemple des hangars de type « parapluie ».

La franchise événements climatiques (de type inondations) s'élève également à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 140 €.

Le seuil d'intervention en Protection Juridique est de 228 €.

Cotisation annuelle TTC

Cotisation annuelle de référence HT	4 430,04 €	
dont catastrophe naturelle		665,62 €
dont protection juridique		150,72 €
dont frais de gestion		6,32 €
Taxes annuelles	+	496,95 €
dont taxe attentat		6,50 €
Cotisation annuelle TTC	=	4 926,99 €

Conseils prévention

En cas de risque météorologique, vous bénéficiez avec votre contrat d'alertes par SMS vous permettant d'accéder à des conseils de prévention pour vous protéger, ainsi que vos proches. Pour renseigner ou modifier votre numéro de téléphone mobile contactez votre conseiller ou rendez-vous dans votre espace en ligne sécurisé.